

Chaque année nous modifions les lois sur la fiscalité, les retraites et même les constitutions. La tradition parlementaire est bien claire. Aucune législature n'est liée par les décisions de celles qui l'ont précédée. Chaque législature est libre d'étudier ce qui lui plaît. La peine capitale doit-elle faire exception à la règle? La constitution peut-elle faire l'objet d'un débat et la peine capitale non? Si nous faisons cette exception nous ouvrons la porte à d'autres exceptions et nous minons ainsi le pouvoir et la réputation du Parlement.

La réputation est une chose précieuse. Si nous voulons développer le concept de collectivité nationale, nous devons imposer le respect des institutions qui servent cette même collectivité; et le Parlement l'emporte sur toutes. Or, nous devons tous admettre que le Parlement ne commande pas le respect qu'il mérite. C'est sans doute parce que le public sait trop bien que le Parlement a peu d'emprise sur l'exécutif; voilà pourquoi le gouvernement que j'ai dirigé a voulu renforcer les pouvoirs des simples députés.

Mais ce scepticisme à l'égard du Parlement a des racines quelque part. Le débat qui a entouré la peine de mort a inspiré des doutes. Que nous soyons pour ou contre la peine de mort, le public canadien a sa propre opinion à ce sujet et dans ce débat, le Parlement est allé à l'encontre de l'opinion générale. Qui plus est, on a eu conscience que les députés n'étaient pas libres de se prononcer comme ils l'entendaient.

Une voix: Le vote était truqué.

M. Clark: Il en sera ainsi de nouveau si le gouvernement, fort de sa majorité, refuse de renvoyer la question à un comité de la Chambre des communes.

M. Collette: Quarante et un libéraux ont voté pour le maintien.

[Français]

M. Clark: Pourquoi le gouvernement refuserait-il de donner l'occasion aux députés d'exprimer leur avis et de voter sur une question que leurs électeurs considèrent comme très importante? Comment le public, qui est déjà sceptique au sujet de notre système parlementaire, peut-il modifier son attitude si le gouvernement refuse que cette question soit étudiée de façon objective et neutre? Comment le gouvernement peut-il empêcher les députés dans cette assemblée de voter librement sur un sujet aussi primordial, sans nuire à notre tradition démocratique?

[Traduction]

Le gouvernement peut prétendre que la motion est techniquement une motion de défiance. Comme il l'a fait par le passé à des moments que je rappellerai, j'espère qu'il s'abstiendra d'invoquer un tel argument. Mais on cherchera peut-être à invoquer un détail technique plutôt que de saisir l'occasion de permettre au Parlement de se pencher sur une question importante.

On peut opposer trois réponses à l'argument technique que le gouvernement pourra invoquer. La première est que notre parti, en tant qu'auteur de la motion et en tant qu'opposition officielle, ne fait pas de cette affaire une question de confiance.

● (1530)

La deuxième est qu'un autre gouvernement, celui de M. Pearson, lorsqu'il a été renversé lors de la présentation d'un budget, n'a pas considéré l'affaire comme une question de confiance. Un parti qui estime qu'un vote sur un budget n'est

La peine de mort

pas une question de confiance ne peut, en toute honnêteté, arguer qu'il perd son droit de gouverner en soumettant une question à un comité.

Enfin, au mois de juin 1978, lors d'une journée réservée à un débat sur la loi sur les Indiens, le gouvernement a abordé notre motion en fonction de ses mérites sans contester la déclaration explicite qu'elle contenait selon laquelle ce n'était nullement une question de confiance. En outre, en février 1978, à la suite d'une autre motion relative aux lois «crépules» et à d'autres réformes visant à réduire les dépenses du gouvernement, le ministre visé au premier chef s'est dit heureux de la tenue de ce débat et n'en a pas fait une question de confiance. Le sujet que nous abordons aujourd'hui mérite aussi qu'on l'étudie en fonction de sa valeur intrinsèque et le gouvernement ne devrait pas invoquer un vague détail technique comme prétexte pour éviter le débat.

Ce qui est en cause, c'est la question de savoir si le Parlement a droit de regard sur son propre ordre du jour. Nous utilisons donc l'une des quelques journées d'opposition dont nous disposons pour permettre au Parlement d'étudier une question qui intéresse la grande majorité des Canadiens. Nous avons pris bien soin de supprimer toute trace d'esprit de parti—tout risque qu'on y voie un vote de confiance—tout parti pris à propos de cette question que nous voulons voir renvoyer au comité. Manifestement, cette motion ne comporte pas un vote de confiance à l'égard du gouvernement. Il s'agit bien, toutefois, d'un vote de confiance envers le Parlement. Voter contre cette motion, c'est voter contre le droit du Parlement d'examiner une question importante d'intérêt public.

J'ai parlé du droit qu'ont les Canadiens de confier à leur Parlement le soin d'étudier une question d'intérêt public, et de l'importance de ce droit quant au rôle, à la réputation et, à long terme, à la réforme du Parlement, une réforme qui accorderait davantage de pouvoir au simple député plutôt qu'à l'exécutif.

Si je présente cette motion, c'est pour deux autres raisons. La première, c'est que nous voulons informer la population. Les Canadiens sont plus inquiets qu'informés sur la violence et sur le crime. Une enquête publique permettrait de faire mieux connaître au public ces questions et les solutions qui s'offrent.

Le Parlement vient de mettre un terme à une longue expérience en tenant des audiences sur la constitution, et il est certain que l'opinion publique, une fois informée, a changé d'opinion. Dans une démocratie, c'est par des débats publics que la population s'informe sur les questions d'intérêt général. Si nous voulons que la population se fasse une opinion non sur des craintes mais sur des faits, il faut absolument des débats publics sur les questions d'intérêt général.

L'autre raison pour laquelle je propose cette motion, c'est parce que, selon moi, une étude poussée de la réalité amènera davantage de gens à rejeter la peine capitale. Hier, on a rendu public de nouveaux chiffres sur les homicides. Ces chiffres montraient que pour la quatrième année consécutive au moins, le nombre des homicides a baissé et que le nombre des crimes a lui aussi baissé considérablement, de 17 p. 100 exactement l'an dernier. Naturellement, d'autres facteurs sont en jeu. Il n'en reste pas moins que le nombre des homicides et des crimes a diminué au Canada depuis l'abolition de la peine capitale.